



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUCET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/113

OBJET : Classement de voies dans le domaine public communal

Le rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de LA ROCHELLE

Dans le cadre de l'intervention du cabinet de géomètres CEMAP, qui a procédé à un état des lieux de la voirie communale, il y a lieu de classer dans le domaine public certaines voies.

Le plan de régularisation proposé fait état de certaines voies affectées de fait à l'usage du public.

Il convient de classer les voies suivantes dans le domaine public communal :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Impasse de la ferme | - Impasse du Gelon |
| - Impasse des Loriots | - Place Joseph Dijoud |
| - Impasse du Pré Saint Clair | - Rue de Mömlingem |
| - Impasse des Jonquilles | - Rue du musée |
| - Rue des Iris | - Place Georges Ruat |
| - Rue du Clos | - Place Saint Jean |
| - Chemin du Four | - Chemin de la Plaine |
| - Chemin du Lizelet | - Rue de la Soie |
| - Impasse des vignes | - Impasse des papillons |
| - Impasse des Peupliers | - Impasse de Chartreuse |
| - Rue du Château | - Place de l'Eglise (Etable) |
| - Chemin du Relais de Poste | |

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des voies précitées, sans enquête publique préalable.

PRECISE que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générales qui continueront d'être assurées.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025



Olivier GUILLAUME

David ATES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20251213-Del2025113-DE Date de télétransmission : 17/12/2025 Date de réception préfecture : 17/12/2025
